

Bulletin d'information sur les pesticides

N°9 – Septembre 2022

Actualités juridictionnelles



Allemagne : Des apiculteurs indemnisés pour la perte de leur récolte contaminée au glyphosate

Le 20 juin 2022, le Tribunal régional allemand de Francfort-sur-Oder a rendu une [décision](#) reconnaissant la responsabilité intégrale d'un agriculteur ayant utilisé du glyphosate sur son exploitation à proximité de celle d'un apiculteur, entraînant la contamination et la perte d'une grande quantité de miel.

En 2019, dans la région allemande du Brandebourg, une société agricole néerlandaise a utilisé du glyphosate sur ses champs en fleurs. Les abeilles des ruches de **Sebastian** et **Camille Seusing**, situées non loin de l'exploitation agricole, ont butiné les fleurs des champs et le miel de ces apiculteurs a été contaminé par l'herbicide.

Des analyses du miel ont montré que le niveau de résidus de glyphosate mesuré dans le miel était jusqu'à 152 fois supérieur au seuil admissible, conformément à la législation sur les produits phytosanitaires. Les apiculteurs ont donc dû détruire 550kg de leur production de miel, ce qui a causé des dommages économiques importants, les obligeant à abandonner l'entreprise. Ils se sont portés en justice pour réclamer la compensation des dommages causés.

Pour éviter la présence de résidus dans le miel, le service phytosanitaire du Land de Brandebourg appelle depuis plusieurs années les agriculteurs à ne pas utiliser d'herbicides à base de glyphosate sur les plantes en fleurs. Malgré tout, de nombreux dommages similaires à celui subi par M et Mme **Seusing** continuent de se produire.

Le 20 juin 2022, la cour a déclaré la société agricole entièrement responsable des dommages causés du fait de la violation illégale et négligente du [droit de propriété](#) des apiculteurs, et leur accorde 14.544€ de dommages et intérêts en réparation du préjudice causé.

Ce jugement est une première ! Auparavant, lorsque le miel d'un apiculteur était contaminé par des pesticides agricoles utilisés par des tiers, celui-ci ne pouvait pas obtenir réparation du dommage. Avec cette décision qui fera jurisprudence, le juge affirme que l'utilisation des pesticides, bien qu'autorisée, est conditionnée à l'[absence de dommage](#) en découlant. Pour **Thomas Radetzki**, directeur de notre partenaire, la [fondation Aurelia](#), "le fait que les agriculteurs puissent être tenus pour responsables des dommages causés par les pesticides contribuera, espérons-le, à réduire la fréquence de tels dommages".

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?

Justice Pesticides a besoin de vous.

**Je donne à Justice
Pesticides**

[Retour au site de Justice Pesticides](#)